

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES RELATIF
AU PREAVIS No. 5 du 20 FEVRIER 2004 CONCERNANT L'OCTROI
D'UNE AUTORISATION DE CONTRACTER DES EMPRUNTS JUSQU'A
CONCURRENCE D'UN MONTANT
TOTAL DE 18 Mios DE FRANCS.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à la pratique mise en place dès 1994, la Municipalité évalue ses besoins d'emprunter en relation avec le budget de fonctionnement, les investissements et les conversions d'emprunt pour l'année en cours. Elle soumet cette évaluation en bloc en début d'année.

Il semble superflu de revenir sur les chiffres clairement énoncés dans le préavis; toutefois, il est utile de rappeler que l'autorisation acceptée le 3 avril 2003 n'a pas été entièrement utilisée, certains investissements n'ayant pas été menés à terme. Il reste donc un solde autorisé de 4,5 mios.

Les divers emprunts arrivant à échéance au cours de l'année 2004 sont grevés actuellement d'un taux moyen avoisinant 5,77 %. Les conversions de ces engagements de substitution se négocient entre 3 et 3 ½ %. On peut donc supputer un allègement annuel du service de la dette de 300'000 Fr environ.

Comme les années précédentes, la mise à contribution de cette autorisation évoluera en fonction des besoins.

En conclusion, après avoir entendu les arguments de M. le Syndic et du Chef des Finances, votre commission vous recommande, à l'unanimité, d'accepter le préavis No. 5/2004 tel que présenté.

Pour la Commission des Finances:

Roland Favre, président

Yverdon-les-Bains, le 25 février 2004